
Das *APCS* Bulletin

Avis officiel de l'Association des Professeurs de Chant de Suisse

September 1995

Nr. 28

La taxe sur la valeur ajoutée

Toute personne qui exerce une activité professionnelle indépendante est en principe redevable de la taxe sur la valeur ajoutée. Quelques opérations, liées à la culture, sont exemptées de la taxe sur la valeur ajoutée:

- Les prestations de service culturelles comme le théâtre, les représentations musicales et chorégraphiques, les projections cinématographiques, les représentations de cirque, d'actrice/eur/s, de musicien/ne/s, de danseuse/eur/s et autres artistes exécutants.
- Les prestations culturelles des autrice/eur/s et des compositrice/eur/s, ainsi que celles de leurs sociétés de gestion.
- Les recettes des cotisations de membres des associations.

- Les contributions aux productions et les subventions périodiques des communes, du canton et de l'état.
- Les opérations ayant lieu dans le domaine de l'enseignement et de la formation initiale et continue.

Bien entendu, il existe d'autres exceptions importantes à cette liste, qui sont soumises à l'impôt. Le Conseil Suisse de la Musique fournit sur demande une notice d'information concise et complète sur la taxe sur la valeur ajoutée dans le domaine culturel.

Tél: 064-22 94 23.

